

Numéro de dossier : 1237077007	
Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet	-
Objet	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur un terrain;

Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40 XX), afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

-- Signé par Anne CHAMANDY/MONTREAL le 2023-05-31 13:35:18, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1237077007